Plan Local d'Urbanisme

DISTROFF

4.3

Annexes sanitaires

Approbation du P.L.U par D.C.M du : 28 septembre 2022

Atelier A4

1. Collecte des ordures ménagères

La collecte des déchets solides relève de la compétence de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan qui la gère pour Distroff et 24 autres communes. Le traitement des déchets solides est également une compétence de la communauté de commune.

La collecte des ordures ménagères est assurée par un ramassage hebdomadaire. La collecte s'effectue au porte-à-porte, les déchets sont stockés en attendant le ramassage dans des bacs roulants attribués selon la composition du foyer. Les déchets sont par la suite enfouis à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux à Aboncourt. Ce site est géré par le groupe PIZZORNO dans le cadre d'une délégation de service public depuis 2009 et jusqu'au 22 juillet 2027.

A l'horizon 2022, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devient incitative (TEOMi), c'est-à-dire qu'elle comporte une part fixe et une part variable dite incitative. La part variable est calculée en fonction du volume du bac, du prix au litre et du nombre de fois que le bac à ordures ménagères est présenté à la collecte (nombre de levées) ou du nombre de fois qu'un usager a déposé des sacs à ordures ménagères aux conteneurs enterrés (pour ceux qui bénéficient d'un point d'apport volontaire).

Bacs roulants dans la Grand Rue

2. Collecte sélective

La **collecte sélective** s'effectue également **au porte-à-porte**, un mardi sur deux. En attendant le ramassage, les déchets sont stockés dans des sacs de tri transparents. Cette collecte concerne :

- tous les emballages plastiques (y compris fins et souples),
- les emballages métalliques,
- les emballages en carton et les briques alimentaires.

En complément, la communauté de communes propose la vente de composteurs et de seaux à composte à prix attractif pour le traitement des **déchets fermentescibles**.

La communauté de communes a également mis en place un système de **points d'apport volontaire (PAV)**. Ces derniers prennent la forme de conteurs. Il en existe trois types :

- le conteneur pour la collecte du papier (publicités, prospectus, courriers, lettres, livres, cahiers, enveloppes, catalogues, annuaires, journaux et magazines),
- le conteneur pour la collecte du verre,
- le conteneur pour les textiles, linges et chaussures.

Collecte du papier

Les textiles, linges et chaussures se recyclent et participent à la réduction des déchets et l'augmentation du recyclage. La filière avance la prise en charge et le traitement de la fin de vie de ces déchets dans le souci des contions environnementales, économiques et sociales.

Collecte des textiles, linge et chaussures

A Distroff, les PAV sont implantés aux endroits suivants :

- Rue de la Gare, à l'arrière du stade (verre, papier et textile)
- Rue de l'Église, face au cimetière (verre et papier)
- Rue des Alouettes, à côté de l'arrêt de bus (verre et papier)
- Rue du Parc, près du club d'éducation canine (verre uniquement)
- Rue du Stade, sur le parking du stade (verre uniquement).

Tous sont situés à proximité d'un cheminement piétonnier ou d'un parking; ils se distinguent par leur accessibilité et leur proximité pour tous les habitants de la commune.

Collecte du verre

Quant aux **objets encombrants**, les commerces sont tenus de les reprendre lors du remplacement de l'ancien par le nouveau (exemple : canapé, chaudière, électroménager, ...). Dans les autres cas, les déchetteries doivent être utilisées. La communauté de communes met toutefois à disposition des habitants en situation de handicap et aux personnes de 80 ans et plus la possibilité de collecter, sur rendez-vous, les déchets encombrants faisant l'objet d'une filière en déchetteries (maximum 2m^3).

La dénomination «objet encombrant» comprend les objets volumineux provenant exclusivement d'usages domestiques qui, par leur nature, leur poids et leur dimension, ne rentrent pas dans le cadre de la collecte traditionnelle. Le volume collecté ne doit comporter aucun détritus dépassant 2 m de long, 75 kg et 1,5 m^3.

Collecte des encombrants

Sont considérés comme objets encombrants :

- Électroménagers : cuisinières, réfrigérateurs, congélateurs, ...
- Meubles : tables, chaises, sommiers, lits, matelas, ...
- Matériels sanitaires : radiateurs, lavabos, ...
- Objets divers : vélos, tables à repasser, ...

Ne sont pas compris dans les objets encombrants :

- Déchets résiduels (ordures ménagères) et recyclables
- Déchets électriques et électroniques
- Déchets dangereux, y compris amiantés
- Pneus
- Bouteilles de gaz
- Gravats

Logotypes issus du calendrier du service prévention et gestion des déchets de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

3. Déchetteries

Les déchetteries permettent quant à elles de se débarrasser des déchets encombrants et/ou des déchets spéciaux qui ne peuvent être ramassés lors des tournées d'ordures ménagères et de tri sélectif. Leurs installations contribuent à l'amélioration de l'environnement par la valorisation des déchets.
La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan met à disposition des citoyens trois déchetteries (Aboncourt, Guénange et Koenigsmacker) dont l'accès est gratuit mais réservé aux particuliers. Elles sont toutes ouvertes tous les jours à l'exception du dimanche (et du lundi pour celle de Koenigsmacker). On peut y déposer :

- Les piles et accumulateurs non industriels, et les batteries des véhicules légers
- Le bois (sauf à Aboncourt) : planches, palettes, menuiseries non vitrées, ...
- Les cartons pliés (sans polystyrène)
- Les cartouches d'encre (sauf toners et consommables de copieurs multifonctions)
- Les déchets ménagers dangereux (peintures, solvants, acides, phytosanitaires, filtres huile et gasoil,...)
- Les déchets d'équipement électrique et électronique (électroménager, radiateurs, outils, écrans, ...)
- Les déchets à enfouir : polystyrène, tapis, plastiques, vitrages, ... (sauf produits amiantés)
- Les déchets verts issus du jardinage et du sciage de bois
- Les gravats inertes (pierres, briques, parpaings, céramique, faïence, béton, mortier, ciment, ..)
- Les huiles de friture et de vidange
- Les lampes et tubes d'éclairage (sauf ampoules à incandescence et halogènes)
- Les métaux seuls et non souillés (sauf bouteilles de gaz, extincteurs, aérosols et carcasses de voitures)
- Le mobilier
- Les capsules Nespresso (sauf à Aboncourt)
- Les pneus propres et non jantés des VL (sauf à Aboncourt)
- Les radiographies.

Concernant **les déchets ménagers spéciaux**, petit électroménager, piles, petites batteries et accumulateurs usagés, ils ne doivent pas être jetés à la poubelle mais collectés à part pour être recyclés, cela afin d'éviter la libération de métaux lourds dans l'air, l'eau ou le sol. Hors déchetteries, des points de collecte existent chez la plupart des commerçants (grande distribution, buralistes, boulangers, bijoutiers, ...).

Depuis la réglementation du 1er novembre 2011, les exploitants de médicaments et fabricants de dispositifs médicaux doivent mettre gratuitement à disposition des pharmacies les boîtes étanches destinées aux **Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)**. Ces boîtes sont donc disponibles chez les pharmaciens, qui collectent également les médicaments non utilisés. Tous ces déchets sont collectés et incinérés dans des usines spécialisées.
Dans la même logique, les cadavres d'animaux doivent être traités par un vétérinaire ou un service d'équarrissage.

Déchetterie, photo issue du journal de l'Arc Mosellan n°34